



Conseil Municipal du 11 septembre 2013 COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Rappel des points abordés lors du précédent Conseil Municipal en date du 2 juillet 2013.

Pas d'observations, approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2013.

1° Convention relative à l'installation d'une sirène étatique – Système d'alerte et d'information des populations (SAIP) :

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

La convention porte sur l'installation, et sur la maintenance d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment propriété de commune. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

L'implantation de la sirène se fera sur la façade arrière de la Maison des Associations, seul site retenu lors de la visite des services préfectoraux en compagnie d'un représentant de la Société EIFFAGE, mandatée par le Ministère de l'Intérieur. Les travaux préalables d'électricité ont été effectués au printemps par la Commune. Le déclenchement de cette sirène s'effectuera à distance.

Le déclenchement manuel, en local, des sirènes par le Maire de Vic la Gardiole restera possible en cas de nécessité.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat.

Vote : unanimité.

2° Convention de passage SYNERAIL :

Dans le cadre de son plan de développement et de modernisation du réseau ferroviaire, Réseau Ferré de France (RFF) a conclu le 18 février 2010 avec SYNERAIL un contrat de partenariat pour conduire la mise en œuvre d'un vaste plan de rénovation du réseau de télécommunications actuel entre les trains et les personnels au sol.

Ce contrat a pour objet la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et le financement d'un réseau de communications électroniques de type GSM-R. Pour les besoins du développement actuel ou futur de ce réseau, SYNERAIL doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques propre à ce réseau indépendant de télécommunications.

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées BR n° 110 et BR n° 147 donnant accès à la parcelle BR n° 148 susceptible de service de site d'émission réception.

SYNERAIL demande une autorisation de passage sur les parcelles communales citées plus haut pour l'adduction des différents réseaux techniques auxquels les installations de SYNERAIL devront être raccordées.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec SYNERAIL.

Vote : unanimité.

3° Aire de camping-cars :

Question reportée.

4° Office de Tourisme – modification des horaires d'ouverture :

Un agent supplémentaire a été recruté par la commune, affecté à l'Office de Tourisme, à temps complet et pour une durée de trois ans. Il est désormais possible d'augmenter l'amplitude d'ouverture au public de ce service.

Le Conseil municipal accepte la proposition de nouveau planning d'ouverture au public.

Vote : unanimité.

5° Office de Tourisme – fixation du prix de vente du jeu Monopoly :

La Jeune Chambre Economique de Sète et de Bassin de Thau a organisé le 25 juillet le lancement du Monopoly de Sète et Pays de Thau. 10 jeux ont été achetés à cette occasion, au prix unitaire de 36 € dans le but de les faire vendre par l'Office de Tourisme.

Le Conseil municipal fixe le prix de vente du jeu à 36 €.

Vote : unanimité.

6° Mise en place d'une ligne de trésorerie :

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de la Maison des Services et ceux de la crèche vont débiter les uns en septembre et les autres en octobre. Un taux de subvention de 80 % a été obtenu pour la crèche.

Toutefois, la Commune est susceptible de devoir procéder au paiement des états les plus importants, le lot gros œuvre notamment, de façon simultanée, pour ces deux chantiers.

Afin de pallier un éventuel déficit de trésorerie, les banques ont été sollicitées pour la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €.

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter les offres des deux banques ayant répondu, choisit l'offre de la Caisse d'Epargne.

Vote : unanimité.

7° Indemnités du Receveur municipal :

L'arrêté du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes.

Le Conseil municipal décide d'octroyer cette indemnité à Monsieur le Trésorier de Frontignan, et de fixer le taux de cette indemnité à 100 %, eu égard aux prestations réalisées.

Vote : unanimité.

8° Tarifs des concessions du cimetière :

Il est nécessaire de se prononcer sur les tarifs des concessions du cimetière. En effet, les tarifs des concessions pour le columbarium n'avaient pas été fixés, lors de la séance du 20 février. Au surplus, l'étude menée a déterminé de nouveaux types de concessions, avec des cuves de 2 à 6 places. Il est également nécessaire de réfléchir sur la durée de ces concessions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des concessions dans le cimetière selon le tableau ci-après :

CONCESSION	DUREE 50 ANS
Columbarium : case 4 urnes	700 €
Concession équipée 2 places	1 700 €
Concession équipée 4 places	2 700 €
Concession équipée 6 places	3 400 €

Le tarif de la concession pleine terre d'une place, non équipée, sera de 500 €.

Vote : unanimité.

9° Modification du tableau des effectifs :

Le Conseil municipal décide de créer 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer 3 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, compte tenu de l'évolution des missions confiées à ces 3 agents, à compter du 1^{er} octobre 2013.

D'autre part, compte tenu des besoins supplémentaires en personnels qu'implique la mise en application par la commune de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2013, le conseil décide de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, 25 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2013 et de modifier le temps de travail de l'emploi d'avenir, actuellement vacant, affecté au service ALAE/ALSH. Cet emploi serait ainsi transformé en un emploi à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois renouvelable à hauteur de 36 mois, à compter du 16 septembre 2013.

Vote : unanimité.

10° Détermination du taux de promotion aux grades d'avancement :

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale modifie les conditions de quotas d'avancement de grade dans la Fonction Publique Territoriale comme suit : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale), pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Le Conseil municipal, vu l'avis favorable de la CAP, décide d'appliquer à l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie C un ratio d'avancement de grade égal à 100 %.

Vote : unanimité.

11° CDG – Convention d'adhésion au service remplacement :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault propose un service pour des missions de remplacement des personnels municipaux. Une convention dite de principe permet à chaque collectivité d'avoir recours à ce service.

Le coût du service s'élève à 6 % des dépenses de rémunération de l'agent mis à disposition. Cette contribution ne s'applique qu'en cas d'utilisation du service remplacement.

Le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission remplacement à intervenir entre la commune et le CDG de l'Hérault.

Vote : unanimité.

Questions diverses.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21 h 45.

Vu par nous, Maire de la Commune de VIC LA GARDIOLE

Pour être affiché le 18 septembre 2013

A la porte de la mairie,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Vic-la-Gardiole, le 18 septembre 2013

Le Maire,

Jean-Pierre DENEU